

2MFI

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège Social : 37 Avenue de Beaumont 14150 OUISTREHAM
RCS CAEN 909 832 719

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze septembre,
A dix heures,*

Les associés de la société « **2MFI** », Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par la Société « **BY STEF** » représentée par Madame Stéphanie MALANDAIN, en sa qualité de Présidente.

La Présidente constate que deux associés sont présents ou représentés possédant 100 actions sur les 100 composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de OUISTREHAM (14150) – 37 Avenue de Beaumont à OUISTREHAM (14150) – Route de Caen à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

***Route de Caen
14150 OUISTREHAM »***

Le reste de l'article est inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

La société « BY STEPH » représentée par Madame Stéphanie MALANDAIN

La société « SOMONFI » représentée par Monsieur Jean-Baptiste MONTES